



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260428-2026DCM35-DE

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation		
15 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six

le **28 avril 2026** à 18 heures 30

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, HOREL Pauline, PICARD Estelle,

Absents et excusés : ARMINGOL Elisabeth, MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck,

Pouvoirs : ARMINGOL Elisabeth à BONIS Joël, WALCZAK Franck à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine CHAILLAN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-35 - Demande de subvention DETR voirie tranche 2

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière de voirie ;
- la circulaire annuelle relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- la nécessité d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau de voirie communale ;
- la délibération du Conseil municipal approuvant le programme de réfection de voirie par tranches successives ;
- le programme de travaux de voirie engagé sur la commune d'Aubignosc ;

Considérant :

- que la commune d'Aubignosc dispose d'un réseau de voirie vieillissant et dégradé nécessitant des travaux de réfection ;
- que la première tranche de travaux a été programmée et bénéficie d'un financement DETR 2025 ;
- qu'il convient d'assurer la continuité du programme afin de garantir une cohérence d'ensemble des interventions sur le territoire communal ;
- que la réalisation d'une seconde tranche de travaux est nécessaire afin de répondre aux enjeux de sécurité routière, de préservation du patrimoine communal et d'amélioration du cadre de vie ;
- que le projet prévoit des techniques adaptées aux contraintes techniques et budgétaires de la commune, à savoir des enrobés tièdes et un revêtement bicouche ;
- que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 35 466,30 € HT ;
- que le plan de financement prévoit une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection de voirie – tranche 2 ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - DETR sollicitée (50 %) : 17 733,15 €
 - Autofinancement communal (50 %) : 17 733,15 €
 - TOTAL : 35 466.30 €
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération ;

- **demande à Madame la Sous-Préfète** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention, conformément aux règles de la DETR ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260428-2026DCM35-DE

Le Maire
René AVINENS



La secrétaire de séance
Martine CHAILLAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.